



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-11-10-5

Séance du vendredi 6 décembre
2019

POLITIQUE DE L'HABITAT CONVENTIONS D'UTILITE SOCIALE DES BAILLEURS SOCIAUX AYANT DU PATRIMOINE DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. COUCHOT donne procuration à M. BIHL.
M. DELMOND donne procuration à M. JANDER.
M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
M. HABIG donne procuration à M. GRAPPE.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à M. WITH.
Mme Betty MULLER donne procuration Mme MARTIN.
M. MUNCK donne procuration à M. STRAUMANN.
Mme RAPP donne procuration à Mme PAGLIARULO

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009 rendant obligatoire la conclusion de la Convention d'Utilité Sociale,
- VU la loi « Egalité Citoyenneté » du 27 janvier 2017 et son décret d'application du 10 mai 2017,

- VU la loi portant « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 et les deux décrets n° 2019-499 du 22 mai 2019 et n° 2019-801 du 26 juillet 2019,
- VU le 3^{ème} alinéa de l'article L.445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation stipulant que le Conseil départemental peut être associé à l'élaboration et signataire des CUS des bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur leur territoire,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les cinq Conventions d'Utilité Sociales des bailleurs sociaux ayant sollicité le Département :
 - ICF HABITAT NORD-EST,
 - DOMIAL,
 - 3F Grand Est,
 - CDC Habitat – ADOMA,
 - NEOLIA.

- Autorise la Présidente à signer lesdites Conventions d'Utilité Sociale jointes à la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité